



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3750

Lancement de l'opération "Bas des Pentes - Droit de préemption fonds de commerce et aides à la rénovation des locaux commerciaux" - n° 01BASPEN pour la préemption du fonds de commerce sis 3 rue Sainte Catherine à Lyon 1er - Affectation d'une partie de l'AP n° 2017-1, programme 00014 et approbation du cahier des charges pour la rétrocession de ce fonds

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

Rapporteur : Mme BOUZERDA Fouziya

SEANCE DU 26 MARS 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 MARS 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 MARS 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 5 AVRIL 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 5 AVRIL 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETARE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. RUDIGOZ (pouvoir à M. DURAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. REMY

ABSENTS NON EXCUSES : M. HAVARD, M. TETE

2018/3750 - LANCEMENT DE L'OPERATION "BAS DES PENTES - DROIT DE PREEMPTION FONDS DE COMMERCE ET AIDES A LA RENOVATION DES LOCAUX COMMERCIAUX" - N° 01BASPEN POUR LA PREEMPTION DU FONDS DE COMMERCE SIS 3 RUE SAINTE CATHERINE A LYON 1ER - AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP N° 2017-1, PROGRAMME 00014 ET APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA RETROCESSION DE CE FONDS (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017/3475 du 18 décembre 2017, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Aménagement Développement économique et rayonnement international 2015-2020 » n° 2017-1, programme n° 00014.

Les commerces des villes sont confrontés à un environnement en constante mutation et le maintien du commerce et de l'artisanat de proximité est un enjeu fort pour les collectivités tant au niveau économique que pour son rôle d'animation et de lien social dans les quartiers.

Au regard de ce constat, la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises dans son article 58 et son décret d'application paru le 26 décembre 2007 donne la possibilité aux communes d'exercer un droit de préemption lors de la cession des fonds artisanaux, de commerce ou des baux commerciaux, afin de maintenir la diversité du commerce et de l'artisanat.

Par délibération du Conseil municipal du 28 février 2011, la Ville de Lyon a instauré un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur les Pentes de la Croix-Rousse à partir des éléments d'un rapport d'analyse, précisant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre, et les menaces pesant sur les diversités commerciale et artisanale.

Le droit de préemption qu'il est ainsi désormais possible d'utiliser sur les fonds de commerce et artisanaux et les baux commerciaux est venu s'ajouter aux autres dispositifs déployés sur le secteur (FISAC rez-de-chaussée, droit de préemption urbain, inscription de linéaires commerciaux au Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat) qui ont déjà permis une réduction forte de la vacance des rez-de-chaussée et le développement des activités économique et commerciale sur les Pentes de la Croix-Rousse.

L'objectif est de reconstituer un « pôle à vivre » en facilitant le retour d'activités de proximité attractives pour les habitants et les clientèles, et de maintenir une diversité commerciale et artisanale diurne.

Cette démarche s'intègre dans un projet plus global de requalification des Pentes de la Croix-Rousse avec une approche coordonnée sur les différentes thématiques du cadre de vie urbain (développement économique, cadre de vie, sécurité, déplacements, propreté, éclairage public).

Ainsi, les évolutions positives constatées doivent être confortées et pérennisées.

Dans cet objectif, par arrêté du 7 février 2018, M. le Maire de Lyon a mis en œuvre le droit de préemption dont il est titulaire, sur le fonds de commerce d'un local sis 3 rue Sainte-Catherine à Lyon 1^{er}.

Le cahier des charges, joint au rapport, a pour objectif de fixer les conditions de rétrocession du bail afin de garantir le respect de la diversité commerciale et artisanale sur le périmètre de sauvegarde institué par délibération du 28 février 2011. Conformément à l'article R 214-11 du code de l'urbanisme, il va servir de support à l'appel à candidatures qui sera effectué pour la rétrocession du fonds de commerce.

La préemption du fonds de commerce sis 3 rue Sainte Catherine à Lyon 1^{er} pour 20 000 € ainsi que les frais notariés estimés à 5 000 € sont à financer sur l'opération « Bas des Pentes - Droit de préemption fonds de commerce et aides à la rénovation des locaux commerciaux », n° 01BASPEN, par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2017-1 «Aménagement Développement économique et rayonnement international 2015-2020 », programme n° 00014.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants ;

Vu le code du commerce et, notamment, ses articles L 141-1 et L 145-1 à L 145-60 ;

Vu l'arrêté du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ;

Vu le plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Vu le Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial 2009-2015 approuvé par le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon le 2 novembre 2009 ;

Vu le Schéma de Développement Economique et Commercial des Pentes de la Croix-Rousse ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2011/3211 du 28 février 2011 instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur les Pentes de la Croix-Rousse et autorisant M. le Maire à exercer, au nom de la Ville de Lyon, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation de M. le Maire à ses Adjoints en date du 20 juillet 2017 - article 2 ;

Vu l'arrêté du Maire du 7 février 2018 portant préemption du bail commercial de la SARL Océane Services ;

Vu la délibération n° 2017/3475 du 18 décembre 2017 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 février 2018 ;

Vu ledit cahier des charges ;

Considérant que par la délibération n° 2011/3211 du 28 février 2011, la Ville de Lyon souhaite mettre en œuvre une politique anticipatrice, globale et partenariale afin de préserver et maintenir la diversité commerciale dans le périmètre de sauvegarde concerné ;

Considérant que le local visé se situe sur un emplacement stratégique, constituant un des points d'entrée du secteur du bas des Pentes de la Croix-Rousse, bénéficiant d'une bonne visibilité et susceptible de contribuer fortement à l'animation urbaine ainsi qu'au décroisement du secteur ;

Considérant la nécessité de trouver un repreneur respectant le cadre ainsi fixé dans un délai légal imparti par appel à candidatures sur la base du cahier des charges joint au rapport ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;

DELIBERE

1. Le lancement de l'opération « Bas des Pentes - Droit de préemption fonds de commerce et aides à la rénovation des locaux commerciaux » n° 01BASPEN est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2017-1 programme n° 00014 « Aménagement Développement économique et rayonnement international 2015-2020 ».

2. Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant, qui inclut les frais notariés estimés à 5 000 € sera financée à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00014, AP n° 2017-1, opération n° 01BASPEN et sera imputée sur le chapitre 20, fonction 94.

- année 2018 : 25 000 €TTC.

3. Le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce de la Société Océane Services portant sur un local situé 3 rue Sainte-Catherine à Lyon 1^{er} préempté par la Ville de Lyon, est approuvé.

4. M. le Maire est autorisé à lancer la procédure d'appel à candidatures pour la rétrocession de ce fonds de commerce.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Fouziya BOUZERDA